

SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la Société) de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'assemblée) des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les actions ordinaires) qui se tiendra le 7 août 2002 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par des entrevues personnelles. La Société rembourse aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne qui la donne peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande.

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Au 1^{er} juin 2002, la Société avait 103 298 237 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 19 juin 2002 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificats dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (*le premier appel public à l'épargne*), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de portefeuille détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles et G. De Lucia Holdings Inc. (collectivement, les *actionnaires de Saputo*) ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires de Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne, ce qui représentait, au 1^{er} juin 2002, avec les 41 050 608 actions détenues par Gestion Jolina Inc., 67 600 074 actions ordinaires, soit 65,4 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prend fin le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc., mais au plus tard le 31 décembre 2007.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 1^{er} juin 2002, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc. Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit Procuration	41 050 608 ⁽¹⁾ 17 894 372 ⁽²⁾	39,7 % 17,3 %
Placements Italcant Inc. Laval (Québec)	Propriétaire inscrit	10 628 614 ⁽²⁾	10,3 %

(1) Comprend 7 622 274 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

(2) Les droits de vote afférents à 8 655 094 des 10 628 614 actions ordinaires détenues par Placements Italcant Inc. sont exercés par procuration par Gestion Jolina Inc., en plus des 17 894 372 actions ordinaires prévues ci-dessus.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2003, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de huit membres. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des huit candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-dessous indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, les principales fonctions de celui-ci et le nombre d'actions ordinaires dont il était, directement ou indirectement, propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2002.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO ⁽²⁾ Senneville (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	67 600 074 ⁽¹⁾
ANDRÉ BÉRARD ⁽²⁾ Verdun (Québec)	1997	Président du conseil d'une banque à charte canadienne	5 000
CLAUDE BLANCHET ⁽³⁾ ÎLE-Bizard (Québec)	2000	Président du conseil, président et chef de la direction de la Société générale de financement du Québec	--
PIERRE BOURGIE ⁽²⁾ Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc. (société de portefeuille)	460 000
CATERINA MONTICCILO, CA ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Présidente de Julvest Capital Inc. (société de portefeuille)	119 000
LINO A. SAPUTO, JR. Westmount (Québec)	2001	Président et chef de l'exploitation, division fromage (États-Unis)	33 176
PATRICIA SAPUTO, CA, PF ⁽³⁾ Laval (Québec)	1999	Présidente de Gestion Pasa Inc. (société de portefeuille)	17 200
LOUIS A. TANGUAY ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Administrateur de sociétés	4 000

(1) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de portefeuille appartenant et contrôlées par ses frères et soeurs et leurs familles ainsi que par G. De Lucia Holdings Inc., lesquelles ont toutes donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'elles détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».

(2) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membres du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. Lino A. Saputo, Jr., qui, du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001, était adjoint du président d'Uniforêt Inc. (société d'exploitation forestière); et Mme Patricia Saputo qui, avant juillet 1998, était directrice principale, fiscalité, chez Deloitte & Touche.

Les informations quant aux actions dont chaque candidat était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2002 ont été fournies par lui personnellement, ces informations n'étant pas connues de la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2002, 2001 et 2000 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les *membres de la direction désignés*). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autres avantages (\$)
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées ⁽³⁾	
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	2002 \$ CA	600 000	300 000	-	-	-
	2001 \$ CA	400 000	200 000	-	-	-
	2000 \$ CA	400 000	200 000	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de l'exploitation, division fromage (États-Unis) ⁽⁴⁾	2002 \$ CA	48 000	14 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	286 000	141 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	42 300	-	-	-	-
	2000 \$ CA	82 500	36 750	-	15 372	-
	2000 \$ US	123 750	49 500	-	23 058	-
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation, division fromage (Canada)	2002 \$ CA	365 500	197 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	73 000	21 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-
	2000 \$ CA	110 000	49 000	-	16 752	-
2000 \$ US	165 000	66 000	-	25 126	-	
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	2002 \$ CA	146 000	61 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	219 000	84 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-
	2000 \$ CA	110 000	49 000	-	16 752	-
2000 \$ US	165 000	66 000	-	25 126	-	
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives	2002 \$ CA	146 000	61 000	-	23 053	-
	2002 \$ US	219 000	84 000	-	34 579	-
	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	31 112	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	46 666	-
	2000 \$ CA	100 000	49 000	-	15 230	-
2000 \$ US	150 000	66 000	-	22 842	-	

- (1) La répartition du salaire et de la prime des membres de la direction désignés en dollars américains et en dollars canadiens reflète l'implication de ces individus dans les activités américaines et canadiennes de la Société, respectivement. Sauf indication contraire, toutes les sommes sont en dollars canadiens.
- (2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et de la prime des membres de la direction désignés pour l'exercice.
- (3) Les données des années antérieures ont été redressées afin de refléter le dividende en actions sur les actions ordinaires du 23 novembre 2001, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une.
- (4) M. Lino A. Saputo, Jr. a été absent de la Société du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001. Le tableau démontre le salaire effectivement gagné durant les exercices 2001 et 2000. Sur une base annuelle, M. Saputo aurait gagné 200 000 \$ CA en salaire pour l'exercice 2001, et 110 000 \$ CA et 165 000 \$ US en salaire, 49 000 \$ CA et 66 000 \$ US en prime pour l'exercice 2000.

La rémunération globale payée en espèces par la Société et ses filiales aux membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 2002, notamment sous forme de salaire et de prime, s'établissait à 2 732 500 \$ et à 1 127 000 \$ US.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne pouvait initialement dépasser 3 000 000. Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 1^{er} août 2001, ce nombre a été augmenté de 4 000 000 d'actions ordinaires pour un total de 7 000 000 d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime. Après avoir donné effet au dividende en actions sur les actions ordinaires du 23 novembre 2001, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime est dorénavant de 14 000 000.

Les modalités, le prix de levée et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées, et expirent dix ans après la date de l'octroi. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être octroyées en faveur d'une personne en particulier ne peut dépasser le maximum permis aux termes des règles établies par les autorités de réglementation intéressées.

Au 31 mars 2002, 3 258 967 options étaient en cours de validité. En date du 1^{er} avril 2002, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 934 965 options aux participants aux termes du régime au prix de levée de 30,35 \$ l'action. Des 4 012 081 options en cours de validité au 1^{er} juin 2002, 1 444 371 pouvaient être levées et 2 567 710 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur octroi.

Du panier de 14 000 000 d'actions ordinaires, il en restait 8 883 702 au 1^{er} juin 2002.

Options octroyées au cours du plus récent exercice achevé

Le tableau ci-dessous présente un résumé des options octroyées aux termes du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	% du total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action) ⁽¹⁾	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr.	57 632	4,47	19,00	19,00	2011-04-01
Dino Dello Sbarba	57 632	4,47	19,00	19,00	2011-04-01
Louis-Philippe Carrière	57 632	4,47	19,00	19,00	2011-04-01
Pierre Leroux	57 632	4,47	19,00	19,00	2011-04-01

(1) Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 mars 2001, soit le jour ouvrable précédant immédiatement le 1^{er} avril 2001, qui était la date de l'octroi.

Valeurs des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, un résumé des options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002, de même qu'un résumé des options non levées et de la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2002 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à la levée	Valeur totale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options non levées au 31 mars 2002		Valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2002 ⁽²⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	-	57 632	-	654 123,20
Dino Dello Sbarba	53 600	992 210	49 952	163 460	680 584,35	2 276 940,50
Louis-Philippe Carrière	89 000	1 187 530	2 316	161 578	32 887,75	2 235 818,80
Pierre Leroux	62 000	1 048 600	28 573	158 245	328 139,80	2 203 648,35

(1) La valeur totale réalisée lors de la levée correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la date de l'exercice et le prix de levée de l'option.

(2) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 28 mars 2002, soit 30,35 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat d'emploi, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités à la suite d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et des membres de sa haute direction.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le *comité de régie d'entreprise*) est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs pouvant être considérés comme reliés à la Société (MM. Emmanuele (Lino) Saputo et André Bérard) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Voir « Énoncé des pratiques de régie d'entreprise - Composition du conseil et de ses comités ».

Mandat du comité

Le comité a été créé le 28 octobre 1997 et le conseil d'administration lui a attribué diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de rendement financier relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; et
- (vii) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude menée par des experts-conseils en rémunération. Au cours de cette étude, ces derniers ont analysé les politiques salariales de plusieurs sociétés de fabrication et de distribution en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le *groupe de comparaison*).

Au cours de l'exercice 2002, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique de rémunération de l'exercice 2002 a été déterminée sur la base des principes établis durant l'exercice 1999. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 2002. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaires de base

Pour l'exercice 2002, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis durant l'exercice 1999 après l'étude du groupe de comparaison et selon des critères plus subjectifs comme l'équité interne et la performance antérieure de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le haut de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et dans le bas de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, une partie du salaire de base des membres de la direction désignés (à l'exception du chef de la direction) pour l'exercice 2002 a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables. Dès la création des quatre divisions d'affaires en juillet 2001, la rémunération de deux des membres de la haute direction désignés de la Société a été révisée afin de refléter leurs nouvelles responsabilités.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la rémunération offerte aux membres de la haute direction sous forme de salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 2002, le comité de régie d'entreprise a établi, en début d'exercice, les objectifs de rendement financier à atteindre par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction si les objectifs sont atteints.

Selon le régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement financier et, dans ce cas, les paiements étaient proportionnels au niveau réellement atteint. Ainsi, la prime maximale à payer à chaque membre de la haute direction ne lui était versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice.

Pour l'exercice 2002, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 38 % et 50 % de son salaire de base. Étant donné l'importance des activités de la

Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme (options)

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et autres employés clés aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour les encourager à rechercher la rentabilité à long terme et à optimiser le rendement tiré par les actionnaires.

Le 1^{er} avril 2001, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé et représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir « Régime d'options d'achat d'actions » pour connaître les modalités sur les options, y compris les périodes d'acquisition.

Chef de la direction

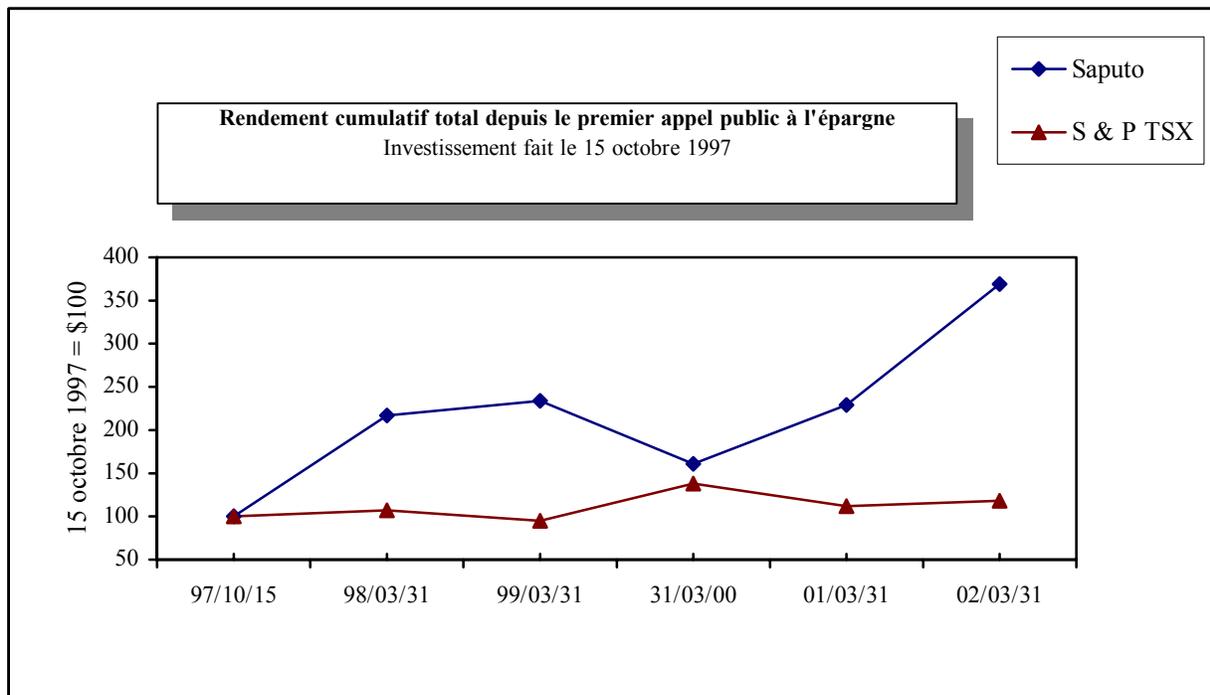
Pour l'exercice 2002, le salaire de base et la prime ainsi que l'évaluation de la performance du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société. Au cours de l'exercice 2002, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que sa participation à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité de régie d'entreprise dont le nom figure ci-après ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président
Pierre Bourgie
Emanuele (Lino) Saputo

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice S & P TSX de la Bourse de Toronto au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de cette bourse, et se terminant le 31 mars 2002.



	97-10-15	98-03-31	99-03-31	00-03-31	01-03-31	02-03-31
SAPUTO	100	217	234	161	229	369
S & P TSX	100	107	95	138	112	118

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 20 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 3 000 \$. Au cours de l'exercice 2002, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société 2 000¹ options aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Voir « Régime d'options d'achat d'actions ».

¹ Cette donnée a été redressée afin de refléter le dividende en actions sur les actions ordinaires du 23 novembre 2001, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile de 25 millions de dollars pour ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe. Pour l'exercice 2002, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à environ 95 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée au revenu.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Généralités

La Bourse de Toronto exige que chaque société inscrite et constituée au Canada présente ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant des renvois à une série de lignes directrices (les *lignes directrices*). Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la composition des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance par rapport à la direction ainsi que d'autres moyens d'assurer des pratiques saines en matière de régie d'entreprise.

Au mois de novembre 2001, un rapport final sur la régie d'entreprise a été soumis à la Bourse de Toronto par un comité créé afin de réviser les lignes directrices. Les recommandations énoncées dans ce rapport final proposent d'améliorer les pratiques en matière de régie d'entreprise au Canada. Bien que la Bourse de Toronto n'ait pas à ce jour adopté ces recommandations, le 26 avril 2002 elle a annoncé des modifications proposées aux lignes directrices qui entreront en vigueur sur approbation par la commission des valeurs mobilières de l'Ontario, après une période de publication et de commentaires. Le comité de régie d'entreprise a déjà débuté sa révision du rapport final et des modifications proposées aux lignes directrices et, au cours de l'exercice 2003, il réévaluera les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise à la lumière des lignes directrices révisées qui pourraient être adoptées par la Bourse de Toronto.

Le comité de régie d'entreprise doit examiner les lignes directrices et recommander au conseil d'administration les mesures précises que la Société devrait prendre à cet égard. En date des présentes, le conseil d'administration s'est réuni pour discuter des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise et adopter les résolutions nécessaires.

Le texte qui suit est un résumé des pratiques de régie d'entreprise de la Société ainsi que des projets du conseil d'administration visant à mieux assurer la conformité aux lignes directrices au cours des exercices actuel et futurs.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a pour mandat de superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société. Afin de mieux remplir son mandat, il a reconnu officiellement sa responsabilité à l'égard, entre autres, de ce qui suit:

- (i) passer en revue, au moins une fois par année, l'orientation stratégique de la Société et les mesures prises à cet égard;

- (ii) repérer, avec la direction, les principaux risques liés aux activités de la Société et les systèmes en place permettant de les gérer;
- (iii) bien planifier la relève des membres de la direction, notamment la nomination, la formation et la supervision de ceux-ci;
- (iv) maintenir une politique de communication efficace avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les intervenants des marchés financiers; et
- (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le conseil a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Voir « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines - Mandat du comité » et « Énoncé des pratiques de régie d'entreprise - Comité de vérification ».

Composition du conseil et de ses comités

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé en majorité de personnes qui sont des *administrateurs non reliés*. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. Au sens des lignes directrices, l'*administrateur non relié* est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Les lignes directrices recommandent aussi que le conseil d'administration revoie sa taille pour s'assurer que le nombre d'administrateurs convient à sa situation.

Actuellement, le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs reliés à la Société et à la famille Saputo, qui est l'actionnaire important (Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs »). Il y a trois administrateurs non reliés, soit MM. Pierre Bourgie, Claude Blanchet et Louis A. Tanguay, dont la présence reflète bien le placement des actionnaires minoritaires dans la Société. Mmes Caterina Monticciolo et Patricia Saputo sont considérées reliées puisqu'elles font partie de la famille Saputo, et M. André Bérard est considéré relié en raison de son poste de président du conseil d'une banque à charte canadienne qui agit comme prêteur et co-mandataire du consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société. Au cours de l'exercice 1999, la Société a reconnu que pour respecter la ligne directrice, des modifications devraient être apportées à la composition du conseil d'administration de la Société.

Le conseil a donc approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise selon laquelle les modifications de la composition du conseil devront se faire sur une période qui permettrait une intégration ordonnée des nouveaux administrateurs sans nuire au cours normal des activités. La Société a indiqué, au cours de l'exercice 1999, son intention d'ajouter deux administrateurs non reliés au conseil au cours des quatre prochaines années. Au cours de l'exercice 2001, M. Claude Blanchet a été élu au conseil d'administration et la direction a l'intention d'ajouter un administrateur non relié au cours de l'exercice 2003. Après la nomination de l'administrateur non relié supplémentaire, le nombre d'administrateurs non reliés sera presque égal à celui des administrateurs reliés. Au cours de l'exercice 2001, les statuts et règlements généraux de la Société ont été modifiés pour autoriser les administrateurs à nommer d'autres administrateurs entre les assemblées des actionnaires. Cela devrait permettre à la Société de mieux se conformer aux lignes directrices. Après avoir révisé sa taille, le conseil a décidé qu'un nombre de sept à neuf administrateurs convient à la prise de décision.

Une autre ligne directrice recommande que les comités du conseil soient généralement composés d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs non reliés. Une ligne directrice énonce également que le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

À l'heure actuelle, la Société a deux comités : le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification est actuellement composé uniquement d'administrateurs externes et d'un nombre égal d'administrateurs reliés et non reliés. Le comité de régie d'entreprise est composé d'une majorité d'administrateurs externes et reliés. La Société a présentement l'intention de modifier la composition de ses comités en parallèle avec celle du conseil afin d'augmenter le niveau de conformité aux lignes directrices.

Le texte qui suit donne une description des comités du conseil ainsi que de leur mandat.

Comité de vérification

Le comité de vérification a pour mandat de passer en revue : (i) les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents de divulgation publique exigés par les autorités réglementaires; (ii) la nature et la portée de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction; et (iii) avec les vérificateurs et la direction, le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, et présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à cet égard. Le comité de vérification est actuellement composé de Claude Blanchet, Caterina Monticciolo, CA, Patricia Saputo, CA, PF, et Louis A. Tanguay.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

La composition et le mandat du comité de régie d'entreprise sont énoncés ci-dessus à la rubrique « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines ».

Indépendance par rapport à la direction et évaluation du conseil et des administrateurs

Les lignes directrices précisent que pour assurer l'indépendance du conseil, le président du conseil ne devrait pas être membre de la direction. M. Emanuele (Lino) Saputo agit à titre de président du conseil et de chef de la direction de la Société. Après discussion, le conseil a conclu que M. Saputo demeurerait président du conseil. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise et a délégué au président de ce comité la charge de s'assurer que l'indépendance du conseil est constamment maintenue. Le conseil est présentement composé de huit administrateurs, dont seulement deux sont membres de la direction.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de l'efficacité de chacun des administrateurs, du conseil d'administration et des divers comités de celui-ci.

Divers

Le conseil d'administration juge que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs représentent un élément important d'une saine régie d'entreprise. En s'assurant que ses membres sont bien informés des activités de la Société, le conseil considère qu'il se conforme aux lignes directrices.

Dans certaines circonstances, un administrateur peut avoir à retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise établira s'il existe ou non des circonstances qui justifient le recours à de tels conseillers.

De plus, il y a lieu de se reporter à la définition du mandat du comité de régie d'entreprise pour avoir des précisions sur les autres mesures prises pour assurer une plus grande conformité aux lignes directrices et une plus grande efficacité du conseil d'administration.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société fournit à l'occasion des services à d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires de Saputo, ou en reçoit d'elles, moyennant une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

M. André Bérard est président du conseil d'une banque à charte canadienne qui agit à titre de prêteur et de co-mandataire pour le consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Ces derniers seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

Cette assemblée a été convoquée en partie à titre d'assemblée extraordinaire afin de considérer et, si jugé approprié, d'approuver des modifications aux règlements généraux de la Société. Les modifications sont proposées afin d'harmoniser les règlements généraux de la Société avec les modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, lesquelles sont entrées en vigueur le 24 novembre 2001. Le conseil d'administration a approuvé les modifications telles que formulées dans l'annexe I jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations (les *modifications*).

La résolution suivante sera soumise aux actionnaires à l'assemblée et nécessite l'approbation de la majorité des voix exprimées à cet égard.

« IL EST RÉSOLU que les modifications aux règlements généraux de la Société soient et elles sont par les présentes approuvées. »

À moins que le formulaire de procuration n'indique l'intention du porteur de voter contre cette résolution, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les modifications aux règlements généraux de la Société.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 1^{er} juin 2002. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues

sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 4 juin 2002.

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo

Annexe I

Résolutions du Conseil d'Administration

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO. 1

CONSIDÉRANT que la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la "**Loi**") a été modifiée en date du 24 novembre 2001; et

CONSIDÉRANT qu'il est jugé nécessaire ou opportun (i) de modifier certains paragraphes du Règlement No. 1 de la Société et (ii) d'ajouter des nouveaux paragraphes au Règlement No. 1 de la Société suite aux modifications à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE les paragraphes suivants du Règlement No. 1 de la Société² soient et ils sont abrogés et remplacés par les paragraphes suivants :

Dispositions actuelles

11. PARTICIPATION PAR TÉLÉPHONE. Un administrateur peut, avec le consentement de tous les administrateurs de la Société (soit avant, pendant ou après la réunion), participer à une réunion du conseil d'administration par voie téléphonique ou par un autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer oralement entre eux; et un administrateur qui participe de cette façon est réputé être présent à cette réunion.

13. QUORUM ET VOTE. Sous réserve des statuts, la majorité des administrateurs en fonction constituent un quorum pour la disposition des affaires. Sous réserve du paragraphe 117(1) de la Loi, les administrateurs ne peuvent traiter des affaires que s'il y a quorum du conseil d'administration à la réunion des administrateurs. Les questions débattues à toute réunion du conseil d'administration sont décidées par la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, le président de la réunion n'a pas, en plus de sa voix initiale, une voix prépondérante. Si le conseil d'administration est formé d'un seul administrateur, ce dernier pourra former seul la réunion aux fins des présentes.

Nouvelles dispositions

11. RÉUNION PAR DES MOYENS DE COMMUNICATION. Si tous les administrateurs de la Société acceptent, un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil par voie téléphonique, électronique ou par un autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer de façon adéquate avec les autres; et un administrateur qui participe de cette façon est réputé être présent à la réunion. Tout tel consentement est valide, qu'il soit donné avant, pendant ou après la réunion à laquelle il se rapporte et peut être donné pour toutes les réunions du conseil et des comités du conseil.

13. QUORUM ET VOTE. Sous réserve des statuts, la majorité des administrateurs en fonction constituent un quorum pour la disposition des affaires. Sous réserve de la Loi, les administrateurs ne peuvent traiter des affaires que s'il y a quorum du conseil d'administration à la réunion des administrateurs. Les questions débattues à toute réunion du conseil d'administration sont décidées par la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, le président de la réunion n'a pas, en plus de sa voix initiale, une voix prépondérante. Si le conseil d'administration est formé d'un seul administrateur, ce dernier pourra former seul la réunion aux fins des présentes.

2 Traduction non-officielle des dispositions pertinentes du Règlement No. 1 de la Société.

17. INDEMNITÉ AUX ADMINISTRATEURS ET AUTRES. Sauf en ce qui concerne une action intentée par ou pour le compte de la Société ou d'une autre personne morale (telle que ci-après définie) afin d'obtenir un jugement en sa faveur, la Société doit indemniser tout administrateur et dirigeant de la Société, tout ancien administrateur et dirigeant de celle-ci et toute autre personne qui, à la demande de la Société, agit ou a agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, de même que les héritiers et représentants légaux de telle personne, de tous les frais, charges et dépenses, y compris toute somme payée pour régler une poursuite ou satisfaire à un jugement, que cette personne a raisonnablement engagés en raison de toute action ou procédure de nature civile, criminelle ou administrative dans laquelle elle s'est trouvée partie en raison du fait qu'elle est ou était administrateur ou dirigeant de la Société ou une autre personne morale, le cas échéant, si (a) elle a agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société; et (b) dans le cas d'une action ou procédure de nature criminelle ou administrative qui aboutit au paiement d'une amende, elle avait des motifs sérieux de croire que sa conduite était licite. L'expression « autre personne morale » employée dans les présentes désigne une personne morale dont la Société est ou était actionnaire ou créancière.

28. COMITÉS. Le conseil d'administration peut, à l'occasion, nommer parmi ses membres un ou plusieurs comités formés d'un ou plusieurs particuliers, et peut déléguer à ce ou à ces comités tous les pouvoirs des administrateurs, sauf ceux énumérés au paragraphe 115(3) de la Loi. Sauf dans le cas d'une société mère visée au paragraphe 105(4) de la Loi, la majorité des membres d'un comité quelconque doit se composer de résidents canadiens. À moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, un comité des administrateurs a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et de régler ses délibérations.

32. AVIS. Un avis imprimé, écrit ou dactylographié précisant la date, l'heure et le lieu d'une assemblée et, sous réserve du paragraphe 135(6) de la Loi, le caractère général des affaires à y être transigées doit être signifié à chaque personne habile à y voter, à

17. INDEMNITÉ AUX ADMINISTRATEURS ET AUTRES. Sous réserve des dispositions de la Loi, la Société doit indemniser un administrateur ou un dirigeant de la Société, un ancien administrateur ou dirigeant de la Société, ou une autre personne qui, à la demande de la Société, agit ou a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une autre entité, ou une personne occupant un poste similaire au sein de celle-ci, de tous les frais, charges et dépenses, y compris une somme versée pour régler une poursuite ou satisfaire à un jugement, que la personne a raisonnablement engagée dans le cadre de toute poursuite civile, criminelle, administrative, d'un procédé d'enquête ou de toute autre procédure à laquelle la personne est partie en raison de son lien avec la Société ou l'autre entité. La Société avance les fonds nécessaires à l'administrateur, au dirigeant ou à l'autre personne pour les frais, charges et dépenses engagées dans le cadre d'une poursuite dont il est question ci-dessus. La personne rembourse les fonds si elle ne remplit pas les conditions suivantes: a) elle a agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, dans l'intérêt de l'autre entité pour laquelle elle a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant, ou au sein de laquelle elle a occupé un poste similaire, à la demande de la Société; et b) dans le cas d'une poursuite criminelle ou administrative, ou d'une poursuite aux termes de laquelle elle est tenue de verser une amende, la personne a des motifs valables de croire que sa conduite était légale.

28. COMITÉS. Le conseil d'administration peut, à l'occasion, nommer parmi ses membres un ou plusieurs comités formés d'un ou plusieurs particuliers, et peut déléguer à ce ou à ces comités tous les pouvoirs des administrateurs, sauf ceux énumérés au paragraphe 115(3) de la Loi. À moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, un comité des administrateurs a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et de régler ses délibérations.

32. AVIS. Un avis imprimé, écrit ou dactylographié précisant la date, l'heure et le lieu d'une assemblée et, sous réserve du paragraphe 135(6) de la Loi, le caractère général des affaires à y être transigées doit être signifié à chaque

chaque administrateur et au vérificateur de la Société, soit personnellement soit par la poste dans une enveloppe affranchie, au moins vingt et un (21) jours et au plus cinquante (50) jours avant l'assemblée. Si un tel avis est signifié par la poste, il doit être envoyé à la dernière adresse du destinataire figurant aux registres de la Société. Tout actionnaire, fondé de pouvoir de tout actionnaire, administrateur ou le vérificateur de la Société peut renoncer par écrit, télécopieur, câblogramme ou télex adressé à la Société ou de toute autre manière, à tout avis d'une assemblée des actionnaires ou à toute dérogation dans la tenue de l'assemblée ou de l'avis de convocation, et une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée pour laquelle l'avis a été donné.

34. DATE DE RÉFÉRENCE. Les administrateurs peuvent fixer d'avance par résolution la date et l'heure pouvant servir de point de référence pour déterminer quels actionnaires sont fondés à recevoir avis des assemblées des actionnaires, mais la date de référence ne doit pas précéder la date de l'assemblée par plus de cinquante (50) jours ou moins de vingt et un (21) jours.

Si les administrateurs omettent de fixer à l'avance la date et l'heure comme date de référence à l'égard de toute question décrite ci-dessus pour toute assemblée des actionnaires de la Société, les dispositions suivantes s'appliquent selon le cas : (a) la date de référence servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir avis d'une assemblée des actionnaires est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux le jour précédant celui où cet avis est donné; (b) la date de référence servant à déterminer les actionnaires fondés à voter à une assemblée des actionnaires est fixée au jour de la tenue de l'assemblée; et (c) la date de référence servant à déterminer les actionnaires ayant qualité à recevoir les états financiers de la Société est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux à la date d'adoption de la résolution des administrateurs à ce sujet.

personne habile à y voter, à chaque administrateur et au vérificateur de la Société, soit personnellement soit par la poste dans une enveloppe affranchie, au moins vingt et un (21) jours et au plus soixante (60) jours (ou tout autre délai minimum ou maximum prescrit selon la Loi) avant l'assemblée. Si un tel avis est signifié par la poste, il doit être envoyé à la dernière adresse du destinataire figurant aux registres de la Société. Tout actionnaire, fondé de pouvoir de tout actionnaire, administrateur ou le vérificateur de la Société peut renoncer par écrit, télécopieur, câblogramme ou télex adressé à la Société ou de toute autre manière, à tout avis d'une assemblée des actionnaires ou à toute dérogation dans la tenue de l'assemblée ou de l'avis de convocation, et une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée pour laquelle l'avis a été donné.

34. DATE DE RÉFÉRENCE. Les administrateurs peuvent par résolution, à l'intérieur de la période établie dans la Loi, fixer d'avance la date et l'heure pouvant servir de point de référence pour déterminer quels actionnaires sont fondés (a) à recevoir avis d'une assemblée des actionnaires; et/ou (b) à voter à une telle assemblée, et avis de toute date de référence sera donné dans la manière prescrite par la Loi.

Si les administrateurs omettent de fixer à l'avance la date et l'heure comme date de référence à l'égard de toute question décrite ci-dessus pour toute assemblée des actionnaires de la Société, les dispositions suivantes s'appliquent selon le cas : (a) la date de référence servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir avis d'une assemblée des actionnaires est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux le jour précédant celui où cet avis est donné; (b) la date de référence servant à déterminer les actionnaires fondés à voter à une assemblée des actionnaires est fixée au jour de la tenue de l'assemblée; et (c) la date de référence servant à déterminer les actionnaires ayant qualité à recevoir les états financiers de la Société est fixée à l'heure de la fermeture des bureaux à la date d'adoption de la résolution des administrateurs à ce sujet.

IL EST AUSSI RÉSOLU :

- 1° QUE (i) le nouveau paragraphe suivant, numéroté No. 8, soit ajouté au Règlement No. 1 de la Société :

« 8. CONSENTEMENT À ÊTRE ÉLU OU NOMMÉ ADMINISTRATEUR.

Une personne qui est élue ou nommée pour agir à titre d'administrateur n'est pas un administrateur et n'est pas réputée avoir été élue ou nommée pour agir à titre d'administrateur, sauf si :

- (a) ladite personne était présente à l'assemblée au moment de l'élection ou de la nomination et qu'elle n'a pas refusé d'agir à titre d'administrateur; ou
- (b) ladite personne n'était pas présente à l'assemblée au moment de l'élection ou de la nomination et elle a accepté d'agir à titre d'administrateur par écrit avant l'élection ou la nomination ou dans les 10 jours suivants cette élection ou nomination, ou elle a agi à titre d'administrateur aux termes de l'élection. »

et que (ii) les paragraphes 8 à 34 soient renumérotés pour devenir les paragraphes 9 à 35 respectivement.

- 2° QUE (i) le nouveau paragraphe suivant, numéroté No. 36, soit ajouté au Règlement No. 1 de la Société :

« 36. PARTICIPATION PAR DES MOYENS DE COMMUNICATION.

L'actionnaire ou toute autre personne ayant le droit d'assister à une assemblée peut participer à l'assemblée, conformément aux règlements d'application de la Loi, le cas échéant, par voie téléphonique, électronique ou tout autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer de façon adéquate au cours de l'assemblée si la Société permet ce moyen de communication. Une personne participant à une assemblée de cette façon est réputée être présente à l'assemblée. Une assemblée des actionnaires peut être entièrement tenue par voie téléphonique, électronique ou tout autre moyen de communication si les exigences susmentionnées sont satisfaites. »

et que (ii) le paragraphe 35 soit renuméroté pour devenir le paragraphe 37.

- 3° QUE (i) le paragraphe suivant, numéroté No. 38, soit ajouté au Règlement No. 1 de la Société :

« 38. VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. Un vote peut être exercé, conformément aux règlements d'application de la Loi, le cas échéant, entièrement par voie téléphonique, électronique ou tout autre moyen de communication, si la Société permet ce moyen de communication.

Toute personne dûment autorisée qui participe à une assemblée des actionnaires et qui a le droit de voter à cette assemblée peut voter, conformément aux règlements d'application de la Loi, le cas échéant, par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication que la Société peut permettre à cette fin. »

et que (ii) les paragraphes 36 à 55 soient renumérotés pour devenir les paragraphes 39 à 58.